



RECTORAT DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

PROCÉDURE DE VALIDATION DES ÉTUDES SUPÉRIEURE COMMUNE AUX ÉTABLISSEMENTS DISPENSANT LA FORMATION AU DIPLOME NATIONAL DES MÉTIER D'ART ET DU DESIGN (DNMADE)

Réf : Code de l'Éducation, articles R.613-32 à R.613-37

1° Le présent document décrit les étapes de la procédure commune aux établissements de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre des candidatures à la validation des études supérieures pour l'intégration à la formation du DNMADE.

CAMPAGNE DE CANDIDATURES À LA VES DU DNMADE : DOSSIER À RETIRER DIRECTEMENT AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT PORTEUR DU DNMADE POSTULÉ	DU 10 MARS AU 09 AVRIL 2021
DATE LIMITE DE RETOUR DES DOSSIERS AU SRES DU RECTORAT	28 AVRIL 2021
EXAMEN PAR LE JURY DE VES RÉGIONAL DES DOSSIERS DES CANDIDATS ET ENTRETIEN SI NÉCESSAIRE	19 MAI 2021
TRANSMISSION DES DÉLIBÉRATIONS DU JURY DE VES AUX JURYS DE DIPLOMES	DU 25 AU 28 MAI 2021
RÉSULTATS DES DÉLIBÉRATIONS DES JURYS DE DIPLOMES ET INFORMATION DES CANDIDATS PAR CEUX-CI	COURANT DU MOIS DE JUIN, EN FONCTION DES DATES DE JURYS DE DIPLOMES DE CHAQUE ÉTABLISSEMENT
RETOUR DES RÉSULTATS AU SRES DU RECTORAT	DÈS LA FIN DES JURYS, AU PLUS TARD LE 02 JUILLET 2021

2° Est porté en annexe de ce document le dossier type de candidature à la VES du DNMADE utilisé par tous les candidats.

3° La procédure telle que définie ci-dessus est proposée à l'adoption du conseil d'administration de chaque établissement.